

Cas exceptionnel lié au Covid19

- Dans le cas où un confinement nous contraigne à annuler la saison, le club s'engage à rembourser tout ou partie de la licence. Le montant du remboursement dépend de 2 facteurs :
 - La date d'annulation
 - La part comité remboursée ou non
- Voici les modalités de remboursement

Si annulation avant Toussaint	100% remboursée
Si annulation avant Noël	75% remboursée
Si annulation avant Février	50% remboursée
Si annulation avant Pâques	25% remboursée